

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

À QUOI CELA SERT-IL ?

Le CEP a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel de chaque actif. Le CEP sert donc à aider la personne à faire le point sur sa situation professionnelle, à clarifier celle-ci, à comprendre son environnement professionnel ainsi qu'à se repérer dans l'offre de formations et de qualifications professionnelles. Il s'agit d'accompagner et de conseiller sur l'orientation professionnelle.

QUEL COÛT ?

La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est gratuite.

QUI EST CONCERNÉ ?

> Le CEP est accessible à tout actif :

- salarié du secteur privé,
- agent du secteur public,
- travailleur indépendant,
- personne en recherche d'emploi,
- artisan,
- profession libérale,
- autoentrepreneur,
- jeune sorti du système scolaire sans qualification, ni diplôme.

À noter : les étudiants et les retraités n'ont pas accès au CEP, sauf lorsqu'ils occupent un emploi.

> Le CEP est délivré à la seule initiative de la personne.

QUELS PRESTATAIRES ?

> Le CEP est assuré par des conseillers relevant de cinq organismes habilités. La personne s'adresse, selon sa situation, à l'un d'entre eux :

- Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi
- L'APEC pour les cadres
- Les missions locales pour les jeunes de 16 à 25 ans
- Les OPACIF pour les salariés
- Cap emploi pour les personnes en situation de handicap

Les Régions sont également en mesure de désigner des opérateurs régionaux.

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

> N'oubliez pas d'informer vos salariés de la possibilité de recourir au CEP à l'occasion de leur entretien professionnel dont le contenu peut s'articuler avec celui du CEP: le CEP, c'est une démarche pour toute personne en interrogation sur sa situation actuelle et/ou son avenir professionnel.



QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Le CEP s'appuie sur une offre de services structurée autour de 3 niveaux. Ces différentes étapes sont mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits du bénéficiaire, ou encore de la maturation de son projet d'évolution professionnelle.

> Premier niveau: l'accueil individualisé

Cet accueil doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.

> Deuxième niveau: le conseil personnalisé

Le conseil personnalisé doit permettre au bénéficiaire de formaliser son projet d'évolution professionnelle et d'y assortir une stratégie. À partir du deuxième niveau, le bénéficiaire du conseil est suivi par un référent qui sera son interlocuteur jusqu'à la fin du processus.

> Troisième niveau: l'accompagnement à la mise en œuvre du projet

Ce dernier niveau doit permettre au bénéficiaire de disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de son projet.

Les prestations de deuxième et de troisième niveaux donnent lieu à l'élaboration d'un document de synthèse remis au bénéficiaire et récapitulant les services dont la personne a bénéficié, la description de son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour le mettre en œuvre, le plan d'actions (formation, etc.).

Le CEP peut être proposé à distance.

QUELLE EST LA SITUATION DU BÉNÉFICIAIRE ?

> L'accompagnement de la personne dans le cadre du CEP est réalisé sur le temps libre.

> Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut être mobilisé sur le temps de travail.